



Attente paiement exagérer

Par **307MoKKa**, le 14/11/2015 à 09:30

Bonjour,

je pose ma question sur ce forum car je suis en difficulté avec mes fiches de paies et paiements.

En effet depuis plusieurs moi mon employeur met plusieurs jour a proceder au virement de mon salaire . Exemple peaiment a l'origine le 10 de chaque mois . je recois mes peaiments le 15-16-17 de chaque mois en moyenne

Parfois le 10 est un vendredi donc je comprend que le virement ne seffectue pas le week end en prennant compte de la banque transfert de virement non gerer le week end jusqu'au mardi matin.donc je comprend que la paie soit virer quelque jour après.

Mais regarder admettons le 10 de ce moi été mardi . Comme d'habitude pas de virement de ma paie en cour . je pence donc que c'etait dûs au 11 novembre (férie donc pas de transaction possible avec la banque) . et au jour d'aujourd'hui toujours pas de versement de la part de mon employeur. Je suppose donc qu'il fait exprès de ne pas verser mon salaire en temps et en heure pour gagner du temps (ne me demander pas pourquoi mais c'est ce que je pence))

Ma question est donc,

que puis-je faire à mon employeur pour que ma paie soit verser en temps et en heure ?

Y a t-il des aide juridique pour plus que les versement soit abusif en traitement ? (trop d'attente de versement +5 à 6 jours en moyenne apres la date logiquement le 10)

Merci de maider a comprendre et me conseiller svp car tout mes paiement saute (je vais faire changer les date de prelevement surmon compte ne vous en faite pas pour cela j'y est pence)

Par **P.M.**, le 14/11/2015 à 12:53

Bonjour,

Il faudrait être sûr que cela est du fait de l'employeur qui ne donne pas l'ordre de virement à la

bonne date et que cela n'est pas dû à des délais bancaires mais si c'est le cas, vous pourriez déjà le rappeler à ses obligations par lettre recommandée avec AR puisque le versement de la paie doit être effectué à date fixe...

Par **miyako**, le **14/11/2015** à **22:12**

bonsoir,
le salaire est considéré comme un élément alimentaire ,il doit être versé tous les mois ,régulièrement.Les retards successifs dont vous êtes victimes ne sont pas normaux,il faut le rappeler à votre employeur,au besoin par lettre recommandée AR.
Amicalement vôtre
suji KENZO

Par **P.M.**, le **14/11/2015** à **22:52**

Comme je l'ai dit, il faudrait déjà s'assurer que l'employeur est en cause, si c'est le cas, c'est bis repetita sauf que non seulement le salaire doit être versé réguli-rement tous les mois mais aussi à date fixe, autrement, on ne pourrait rien lui reprocher...

Par **307MoKka**, le **16/11/2015** à **14:08**

merci pour vos commentaires quels serait les modalités possibles supplémentaires ci dans le cas ou ce n'est pas un probleme de banques mais de virement de sa part pour que les paiements soient respectés de sa part ? malgré mes lettre recommandées multiples ..

j'ai entendus parler d'un temps de traitement maximum de paiement possible de 5 jours apres la dates normale de paiement. celà est-il vrai? paiement le 10 normalement et le droit de paiement le 15 maximum ?

je signale que aujourd'hui je n'est toujours pas ete verser aucun traitement de sa part en cours (mes prelevement passent aujourd'hui sur mes comptes mais ne vois pas sont virement de mon salaire)

Par **P.M.**, le **16/11/2015** à **19:01**

Bonjour,
Il n'y a aucun délai de prévu en temps normal et pour savoir si la lettre recommandée fera effet ou pas, il faudrait déjà l'envoyer, après vous pourriez saisir le Conseil de Prud'Hommes..

Par **307MoKKa**, le **16/11/2015** à **19:23**

Merci de votre réponse je vais donc commencer par envoyer une lettre recommandée expliquant le manque de sérieux de paiement . Et vous informerai par la suite les démarches que je pourrais entamer

Encore un grand merci pour vos réponses

Par **307MoKKa**, le **17/11/2015** à **08:52**

Bonjour j'ai une autre question avant d'entamer une démarche .

J'ai oublié de préciser que j'ai un acompte le "25" (pas toujours payé en temps bien évidemment). Je veux donc savoir si avec cet acompte payé, cela lui donne le droit de ne pas payer à date fixe le 10 logiquement le restant du mois ??

Par **P.M.**, le **17/11/2015** à **09:21**

Bonjour,

Cela ne lui donne pas plus le droit...

Vous avez de toute façon droit à un acompte après une quinzaine travaillée...

Par **307MoKKa**, le **17/11/2015** à **09:59**

Merci de votre réponse

Pour information j'ai contacté ma banque elle a noté toute implication dans le délai de traitement de mon salaire .

Je constate donc une exagération de la part de mon employeur . Je vais donc faire comme convenu, sachant que ce n'est pas la faute de ma banque. En ce jour toujours pas de virement de salaire, les ajouts cumulés et les rejets de prélèvement s'ajoutent à la liste . Je vais donc entamer mes démarches par une lettre à mon employeur. Pourriez-vous me dire si la lettre dans le message suivant correspondrait et serait la plus adaptée à ma situation

Encore un grand merci

Par **307MoKKa**, le **17/11/2015** à **10:02**

Recommandé avec AR

Objet : réclamation en paiement du salaire du mois de...

Madame/Monsieur le directeur,

Nous sommes liés par un contrat de travail en date du pour le poste de .

Je constate à ce jour que mon salaire du mois de , dont règlement devait intervenir le ne m'a pas été payé.

Cette situation me cause un réel préjudice et je vous demande de mettre à ma disposition mon dû salarial à réception de la présente.

Si cette situation devait perdurer, je me verrai contraint de saisir les autorités compétentes afin de faire valoir mes droits.

Je vous prie de recevoir, Madame/Monsieur le Directeur, mes respectueuses salutations.

Par **307MoKka**, le **17/11/2015 à 10:15**

Recommandé avec AR

Objet : réclamation en paiement du salaire du mois de...

Madame/Monsieur le directeur,

Nous sommes liés par un contrat de travail en date du pour le poste de .

Je constate à ce jour que mon salaire du mois de , dont règlement devait intervenir le ne m'a pas été payé.

Cette situation me cause un réel préjudice et je vous demande de mettre à ma disposition mon dû salarial à réception de la présente.

Si cette situation devait perdurer, je me verrai contraint de saisir les autorités compétentes afin de faire valoir mes droits.

Je vous prie de recevoir, Madame/Monsieur le Directeur, mes respectueuses salutations.

Par **P.M.**, le **17/11/2015 à 13:06**

Si ce retard vous a causé des frais notamment bancaires, vous pourriez en plus en réclamer le remboursement sur justificatifs...

Par **miyako**, le 17/11/2015 à 23:15

Bonsoir,

Surtout dans votre lettre ,précisez bien que vous êtes constamment payé en retard et d'une façon importante. Que cela vous oblige à des agios bancaires et des rejet de prélèvement ,donc des ennuis financiers.

Gardez bien la preuve des frais bancaires et éventuellement vous remontez sur plusieurs mois .

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **P.M.**, le 17/11/2015 à 23:35

Votre lettre est suffisante avant la procédure...